

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1798

24 août 2007

SOMMAIRE

British Vita (Lux II) S.à.r.l.	86293	KIZ 3 Luxembourg S.à r.l.	86280
BSI-Multinvest Sicav	86296	Laert S.A.	86300
Colonnade Real Estate	86258	LC-BIOService S.à r.l.	86279
D.B. Zwirn Rinol Holdings Offshore S.à r.l.	86303	Locomotive Holding S.A.	86300
Eastern Property Investment 2 S.C.A. ...	86264	LRI Landesbank Rheinland-Pfalz Interna- tional S.A.	86297
Else 1 S.à r.l.	86273	LuxCo 14 S.à r.l.	86297
Femex Trading S.A.	86295	LuxCo 15 S.à r.l.	86300
Finalyse S.à r.l.	86278	Melida S.à r.l.	86288
Fincor International Holding S.A.	86299	MJP Immobilière S.A.	86289
FIRMA Mathias PAULY	86289	New NIBC Luxembourg S.à r.l., SICAR ..	86288
F.R.A.L. Holding S.A.	86295	New Star International Property (Luxem- bourg One) S.à r.l.	86297
Fund-X S.A.	86289	New Star International Property (Luxem- bourg Two) S.à r.l.	86300
Generali Hedge Funds Sicav	86295	RCR Industrial Flooring S.à r.l.	86303
Hair Finance S.A.H.	86293	Sava et Compagnie	86299
Horsam Services S.A.	86296	Sopasog	86289
IAC International Aeronautic Consulting S.A.	86297	SRF Investments S.à r.l.	86296
Il Ritrovo S.à r.l.	86302	Stone Design Luxembourg S.A.	86288
JER Europe Fund III 1 S.à r.l.	86271	Temtex Management S.A.	86262
JER Logic S. à r.l.	86271	TPG Spring (Lux II), S.à r.l.	86293
Kefren S.A.	86293		

Colonnade Real Estate, Société Civile.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg E 3.715.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- FIMALAC INTERNATIONAL, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire,

2.- HEARST COLONNADE INVESTMENT, LLC, limited liability company de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis), ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (USA),

ici toutes deux représentées par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en vertu de deux procurations sous seing privé données le

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. Forme et objet, Dénomination, Siège et durée

Art. 1^{er}. La société a pour objet toutes les opérations à condition qu'elles sont de nature civiles et non commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans une société immobilière de droit anglais dénommée NORTH COLONNADE LIMITED, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de cette participation.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, notamment auprès de ses associés. Elle pourra accorder à toute société sous son contrôle tous concours, prêts, avances ou garanties, pour autant que ces opérations restent de nature civile.

Elle aura, le cas échéant, la possibilité de céder tout ou partie de ses actifs selon les modalités définies ci-après.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations de nature civile, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 2. La société civile prend la dénomination de: COLONNADE REAL ESTATE.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Apports en numéraire, Attributions de parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 1.000 (mille) parts d'intérêts d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les 1.000 parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

	Parts d'intérêts	EUR
1.- FIMALAC INTERNATIONAL, prénommée	800	80.000,-
2.- HEARST COLONNADE INVESTMENT, LLC, prénommée,	200	20.000,-
Total:	1.000	100.000,-

Les souscripteurs procéderont à la libération des parts par l'apport de EUR 100.000,- (cent mille euros) en numéraire.

Art. 6. Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du code civil.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-propiétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Titre III. Administration

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par les associés.

Le ou les gérants sont nommés pour un terme déterminé ou indéterminé. Le ou les gérants sont révocables à tout moment par décision des associés.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social, étant entendu que toute décision de cession de tout ou partie de l'actif social requiert l'autorisation préalable de l'assemblée générale ordinaire.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature d'un gérant qui n'a pas à apporter la preuve d'une délibération préalable du conseil ou des associés.

Chaque gérant peut conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, sous sa propre responsabilité.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Titre IV. Décision des associés

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts d'intérêts qu'il possède et peut se faire valablement représenter pour toute décision par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre V. Année sociale

Art. 12. L'année sociale s'étend du premier octobre au trente septembre de l'année suivante.

Titre VI. Dissolution

Art. 13. Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant n'entraînent la dissolution de la société.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs gérants alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Titre VII. Divers

Art. 15. Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1382 et suivants du code civil sont applicables.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 septembre 2007.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à deux mille six cents euros (2.600,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Daniel Gerbi, cadre, né le 1^{er} septembre 1948 à Paris, France, demeurant professionnellement au 97, rue de Lille, F- 75007 Paris, France.

2) L'adresse de la société est fixée au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise, et en cas de divergence, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand seven, on the twenty-fifth day of June.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- FIMALAC INTERNATIONAL, a Luxembourg société anonyme, with registered office in L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

2.- HEARST COLONNADE INVESTMENT, LLC, a limited liability company established pursuant to the laws of the State of Delaware (U.S.A.), with registered office in Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (USA),

both represented by Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, residing professionally in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, by virtue of two proxies given on

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, acting in their hereinabove capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société civile which they declared to organize among themselves.

Heading I. Form and purpose, Name, Registered office and duration

Art. 1. The purposes for which the company is formed are all transactions of a civil and no commercial nature pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, in a real estate company under English law named NORTH COLONNADE LIMITED as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may borrow in any form whatever, particularly from its partners. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of its civil nature.

The company may sell, if need be, any or all of its assets according to the terms hereinafter specified.

The company may take any measure of a civil nature to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 2. The société civile shall be named: COLONNADE REAL ESTATE.

Art. 3. The registered office of the company shall be established at Luxembourg.

Any decision to transfer the registered office to a foreign country shall require a unanimous decision of the partners.

Art. 4. The company shall be incorporated for an unlimited period.

Heading II. Cash contributions, Allocations of participating shares

Art. 5. The share capital is set at EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro), represented by 1,000 (one thousand) participating shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

The 1,000 participating shares have been subscribed as follows:

	Shares	EUR
1.- FIMALAC INTERNATIONAL, above-named	800	80,000.-
2.- HEARST COLONNADE INVESTMENT, LLC, above-named,	200	20,000.-
Total:	1,000	100,000.-

The subscribers will pay for the shares with a contribution of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro) in cash.

Art. 6. Each participating share shall, in respect of the company funds and distribution of profits, confer on the partner the right to a portion proportional to the number of existing participating shares.

In their internal relations, the partners shall bear the debts of the company in the same proportion.

In respect of third parties, however, the partners shall be bound by the commitments of the company, in accordance with Article 1863 of the Civil Code.

Art. 7. Participating shares shall only be transferred inter vivos to non-partners with the approval of the partners representing at least three quarters of the participating shares.

Participating shares may only be transferred to non-partners, by reason of a death, with the approval of partners representing three quarters of the participating shares belonging to the survivors. This consent shall, however, not be required when the shares are transmitted as a legacy in direct line, i.e. to the surviving spouse.

Transfers inter vivos are made through a deed executed and authenticated by a notary or by a simple contract. Such transfers shall only be enforceable on the company and third parties, after notice of them has been served on the company by a bailiff, or approved by the company in a deed executed and authenticated by a notary, in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Art. 8. Each participating share shall be indivisible with regard to the company, which may suspend the rights attaching thereto while the indivisibility lasts, or in event of disagreement between bare-owner and usufructuary.

Neither the heirs or legatees of participating shares, nor the creditors of a partner may, for the exercise of their rights, require the affixing of seals on the documents, property or assets of the company, on any pretext.

Heading III. Administration

Art. 9. The company shall be administered by one or more Directors, appointed by the partners.

The Director or Directors shall be appointed for a determinate or indeterminate period. The Director or Directors shall be removable at any time by decisions of the partners.

Art. 10. The Director or Directors shall be invested with the most extensive administrative competences, in furtherance of the company's purpose.

As regards third parties, the company shall always be validly committed by the signature of a Director, who shall not be required to furnish proof of prior deliberation of the Board or the Partners.

Each Director may confer special powers of attorney on any persons, with one or more specific objectives.

Each Director shall have unlimited right of inspection and control of the affairs of the company.

Heading IV. Decision of the partners

Art. 11. Every partner may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act for any decision through a special proxy.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the partners representing three quarters of the capital

Heading V. Company's financial year

Art. 12. The financial year shall run from the first of October to thirtieth of September of the following year.

Heading VI. Dissolution

Art. 13. Neither the death, prohibition, insolvency, official liquidation or bankruptcy of Partner or Director shall entail the winding up of the company.

Art. 14. In the event of winding-up of the company, the winding-up shall be conducted by the good offices of one or more of the Directors currently in office, excepting a decision to the contrary by the partners taken on a simple majority vote.

Heading VII. Miscellaneous

Art. 15. Articles 1382 et seq of the civil code shall apply in respect of anything not provided in these statutes.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on September 30, 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result as a result of its formation are estimated at two thousand six hundred Euro (2,600.- EUR).

Extraordinary general meeting

And at this moment, the Appearing persons, representing the whole of the share capital, have met in Extraordinary General Meeting, to which they acknowledge that they have been duly convened, and have unanimously passed the following resolutions:

1) Appointed as a Director for an unspecified period was Mr Daniel Gerbi, manager, born on September 1st, 1948 in Paris, France, with professional address in 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2) The address of the company is established at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed in drafted in French followed by an English translation; on the request of the same appearing persons and in the case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day, month and year named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: P. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, LAC/2007/15262. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007087282/220/216.

(070097421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Temtex Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 129.581.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le deux juillet

Par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Redange-Attert, 19 Grand-Rue,

Ont comparu:

1.- TRIPLE F LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques)

représentée par Mademoiselle Sabine Lemoye, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.c. le 16 mai 2007, LAC / 2007 / 8685,

2.- FFF LIMITED, société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, ayant son siège social à Kingstown (Saint-Vincent), Trust House, 112, Bonadie Street,

représentée par Mademoiselle Sabine Lemoye, prénommée,

en vertu d'un acte de dépôt de documents, reçu par le notaire Emile Schlessler, prédit, de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C. le 16 mai 2007, LAC / 2007 / 8689.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TEMTEX MANAGEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- TRIPLE F LIMITED, prénommée cent cinquante-cinq actions	155
2.- FFF LIMITED, prénommée cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a. Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt

b. Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt

c. Madame Marie-Hélène Moschini, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

2.-Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

3.- Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Lemoye, K. Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 3 juillet 2007, Relation: RED/2007/656. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 12 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007084151/7851/137.

(070093417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Eastern Property Investment 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.701.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) EASTERN PROPERTY MANAGEMENT S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B numéro 116.704;

2) TMGE INVESTMENTS S.A., une société de droit luxembourgeois, constituée sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B numéro 123.173;

3) SAGITTARIUS INVEST S.A. une société de droit luxembourgeois, constituée sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social à L-8882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B numéro 102.550;

ici représentées par Madame Marie Immacolata Florange Filardo, comptable, avec adresse professionnelle 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles resteront annexées au présent acte.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de EASTERN PROPERTY INVESTMENT 2 S.C.A. (la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du Gérant, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée de cinq (5) années sociales, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette durée pourra être prorogée de deux (2) ans sur simple décision du Gérant, soit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la réalisation avec d'autres partenaires du projet Slezna à Wroclaw (Pologne); ceci comprend:

l'acquisition et la vente, la détention, l'administration et la mise en valeur de biens immobiliers en Pologne ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés réalisant le même objet et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière desdites valeurs mobilières et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations et activités de nature commerciale, industrielle ou financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Responsabilités. L'Associé Commandité de la Société est responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les avoirs de la Société. Les autres actionnaires (c'est-à-dire l'ensemble des actionnaires excepté l'Associé Commandité, ci-après les «Associés Commanditaires»), porteurs d'Actions Ordinaires, s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 6. Capital social. La Société a un capital souscrit de PLN 634.520,- (six cent trente-quatre mille cinq cent vingt Zlotys polonais), représenté par:

a) 1 (une) Action de Commandité (ci-après l'«Action de Commandité») ayant une valeur nominale de PLN 20,- (vingt Zlotys polonais);

b) 31.725 (trente et un mille sept cent vingt-cinq) Actions Ordinaires de classe A (ci-après les «Actions Ordinaires») d'une valeur nominale de PLN 20,- (vingt Zlotys polonais) chacune.

Le capital autorisé est fixé à PLN 50.000.000,- (cinquante millions de Zlotys polonais), représenté par 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) actions, ayant une valeur nominale de PLN 20,- (vingt Zlotys polonais) chacune.

La société a la possibilité d'émettre des actions d'autres catégories (B, C, D, E) et de déterminer les droits qui y sont rattachés.

Il est généralement convenu que des actions de catégories B ne seront émises qu'à la condition que les actionnaires souscrivent également les obligations par lesquelles le gérant a la possibilité de fixer les conditions (les conditions sont en outre les intérêts, les garanties et les modalités de remboursement).

Les actions B seront émises avec un ratio 1/8 en ce qui concerne le montant en capital et les obligations avec un ratio 7/8.

La durée des obligations est de quatre ans, l'intérêt de 4% en Euros capitalisé et un remboursement anticipatif est possible sous la seule décision du gérant.

Les actions B ne produisent pas de primes d'émission et la valeur nominale est fixée à cinq Euros par action.

Les conditions des actions C et les obligations qui y sont rattachées, éventuellement à émettre, seront fixées par le gérant, ce même principe est également d'application pour les autres catégories.

Toutes les fois que le capital souscrit sera augmenté conformément aux dispositions qui précèdent, le Gérant prendra toutes les mesures nécessaires afin de modifier cet article pour constater le changement et le Gérant est habilité à prendre ou à autoriser les mesures requises pour l'accomplissement et la publication de telles modifications conformément à la loi.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Forme des Actions. Toutes les Actions (c'est-à-dire l'ensemble des Actions Ordinaires et de l'Action de Commandité) seront émises sous forme nominative exclusivement.

Un registre des Actions sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet, au siège sociale; ce registre contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des Actions s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés et signés par le Gérant, sur demande de l'actionnaire. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en télécopie.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au Registre des Actions nominatives. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le Registre des Actions nominatives par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété de l'Action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'Action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'Action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'Action.

Art. 8. Cessions des Actions - Clause d'Agrément. Les transferts d'Actions Ordinaires nominatives s'effectueront par une déclaration écrite de transfert devant être inscrite au Registre des Actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par toutes personnes détenant un mandat valable pour agir en leur nom. Le transfert d'actions peut aussi être effectué selon les dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois sur le transfert de titres. En outre, la Société peut accepter et enregistrer dans le registre des actionnaires tout transfert auquel il est fait référence dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Les mutations d'Actions Ordinaires de la Société à tout tiers non actionnaire de la Société, à quelque titre que ce soit, sont soumises à l'agrément préalable du Gérant de la Société dans les conditions ci-après.

En cas de mutation projetée d'Actions Ordinaires de la Société, le cédant doit en faire la déclaration au Gérant de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant la dénomination, l'adresse postale et le domicile fiscal du cédant et du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée («les Actions Proposées») ainsi que le prix de cession offert pour les Actions Proposées. La déclaration doit être contresignée par le cessionnaire.

Dans les trente (30) jours qui suivent la déclaration, le Gérant de la Société est tenu de notifier au cédant s'il accepte ou refuse la cession projetée. Le Gérant de la Société a toute discrétion dans sa décision sans restriction d'aucune sorte et n'est pas tenue d'en faire connaître les motifs.

L'agrément résulte, soit d'une notification au cédant de la décision du Gérant de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit du défaut de réponse dans ce délai de trente (30) jours.

Si le cessionnaire est agréé, le transfert des Actions Proposées doit être effectué au prix indiqué dans la déclaration dans les huit (8) jours de la réception par le cédant de l'agrément du Gérant de la Société (ou de l'expiration du délai de trente (30) jours visé à l'alinéa ci-dessus si le Gérant de la Société ne répond pas). Passé ce délai de huit (8) jours, le transfert des Actions Proposées devra à nouveau être soumise à la clause d'agrément telle que prévue dans l'article 8 des présents Statuts.

En cas de refus d'agrément, le Gérant doit, dans un délai de un (1) mois à compter de la notification du refus d'agrément, proposer les Actions Proposées en priorité aux autres actionnaires de la Société, qui ont un droit de préemption. Ces derniers disposeront d'un délai de quinze (15) jours pour faire connaître au Gérant de la Société leur demande de préemption aux mêmes conditions, notamment de prix, reprises dans la déclaration faite par le cédant au Gérant. Si les demandes de préemption des autres actionnaires dépassent le nombre des Actions Proposées, ces demandes seront réduites proportionnellement au nombre d'Actions déjà détenues par l'actionnaire dont émane la demande, par rapport au nombre total d'Actions déjà détenues par l'ensemble des actionnaires ayant préempté.

Si, ensemble, les actionnaires ne proposent pas d'acheter toutes les Actions Proposées, le Gérant peut, s'il le souhaite, les proposer à des tiers dans le délai de six (6) mois à compter de la notification initiale. S'il trouve un acquéreur pour les Actions Proposées (ou une partie de ces Actions Proposées), le Gérant notifie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au cédant le nombre d'actions qu'il propose de faire acquérir.

Le(s) cessionnaire(s) trouvé(s) par le Gérant achète(nt) les Actions Proposées restant du cédant aux mêmes conditions, notamment de prix, prévus dans la déclaration initiale du cédant.

Si à l'expiration de la période de six (6) mois à compter de la notification initiale, le Gérant n'a pas trouvé un acquéreur pour les Actions Proposées, ou si le transfert à un acquéreur trouvé par le Gérant des Actions Proposées, n'a pas été

effectué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification par le Gérant au cédant, le transfert des Actions Proposées non préemptées ou non cédées auparavant, devra intervenir, au profit du cessionnaire proposé initialement par le cédant, au prix et aux modalités de la déclaration initiale, dans les vingt (20) jours de l'expiration de la période de six (6) mois précitée. Passé ce délai de vingt (20) jours, le transfert des Actions Proposées devra à nouveau être soumise à la clause d'agrément prévue dans cet article 8 des présents Statuts.

L'Action de Commandité appartenant au Gérant ne peut être cédée qu'au gérant remplaçant qui sera nommé conformément à l'article 9 des présents Statuts.

Art. 9. Le Gérant. La Société sera administrée par EASTERN PROPERTY MANAGEMENT S.à r.l., prénommée (dans cet acte le «Gérant»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le Conseil de Surveillance, suivant l'article 12, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 10. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société, et notamment également l'émission d'obligations ou autre instruments de dette. Néanmoins il a besoin de l'accord préalable et unanime des investisseurs pour toute émission de titres ou d'outils financiers en dehors de ceux prévus dans le plan financier.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent au Gérant.

Le Gérant perçoit au titre de son mandat une rémunération définie comme suit:

- la rémunération hors taxes annuelle de la gérance pour un exercice considéré sera égale à 2% du montant du capital social diminué en 1^{ère} instance de la valeur de souscription des actions A mais augmenté des primes et des obligations ou autre instrument de dette émis; elle commencera à courir à compter de la date fixée par la gérance après accord préalable du Conseil de Surveillance, cette date ne pouvant être antérieure au mois de juillet 2006;
- la rémunération de la gérance fera l'objet de quatre acomptes trimestriels payables au début de chaque trimestre, chacun d'un montant égal à 25%;
- toute rémunération supplémentaire de la gérance doit être décidée par l'assemblée générale des actionnaires avec l'accord unanime des Associés Commanditaires, sans qu'une telle décision soit soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 10bis. Engagements du gérant. Le gérant s'engage à ce qui suit:

a) Engagements généraux

Le gérant s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que tant lui-même que les équipes de BNM SERVICE exercent leurs activités:

Dans les conditions aux principes généraux et règles résultant de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés Fondamentales du 4 novembre 1950 et des prescriptions et recommandations du Bureau International du Travail, notamment au regard de la protection de l'enfance,

En évitant ou limitant les atteintes à l'environnement,

Dans le respect de toute législation applicable à la corruption ou au versement de commissions illicites.

Le gérant s'engage à mettre en place les mesures de contrôle appropriées en ce qui concerne le respect de ces engagements.

b) Engagements spécifiques

En particulier, le gérant s'engage à:

- investir les sommes souscrites en Pologne dans le programme Slezna
- ne pas réinvestir les produits du programme Slezna sans accord préalable des investisseurs
- à distribuer, au plus tard à l'achèvement du programme, les produits du programme Slezna aux investisseurs
- à informer les investisseurs de tout événement susceptible de modifier de manière significative le business plan de référence, résumé dans le présent document.

c) Engagements de reporting

Une fois par trimestre, sera adressée aux investisseurs une synthèse de l'activité:

- avancement des chantiers
- avancement de la commercialisation
- événements particuliers
- analyse des risques

Une fois par semestre, les investisseurs recevront le compte d'exploitation prévisionnel du programme ainsi qu'une situation prévisionnelle de trésorerie.

Une fois par an, le gérant s'engage à faire produire et à auditer les comptes sociaux des sociétés EASTERN PROPERTY INVESTMENT 2 SCA et BNM IMPEL SA.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par des représentants dûment nommés ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Art. 12. Conseil de Surveillance.

12.1. Composition - Fonctionnement

Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par le Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder cinq ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

L'assemblée générale détermine les émoluments des membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant. Une réunion du conseil de gérance doit être tenue sur demande d'au moins deux de ses membres.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation.

Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les réunions du conseil, et en son absence le Conseil de Surveillance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre membre du Conseil de Surveillance pour assumer la présidence pro tempore de la réunion.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Sous réserve des dispositions plus strictes dans les présents Statuts, les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

12.2. Pouvoirs

Afin de surveiller les opérations de la Société, le Conseil de Surveillance se voit attribué les fonctions d'un commissaire aux comptes, conformément à l'article soixante-deux de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents Statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Art. 13. Conflit d'intérêts. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

Art. 14. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société sauf si les présents Statuts en disposent autrement et sous réserve que, sauf si les présents Statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance. Elle peut aussi être convoquée par le Gérant, sur demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de mai à 14.00 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Les assemblées générales d'actionnaires seront convoquées par un avis donné par le Gérant indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion à chaque actionnaire à l'adresse des actionnaires telle qu'inscrite au registre des Actions nominatives. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute Action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre mode de communication similaire, une autre personne comme son mandataire.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à l'unanimité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le Gérant peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ou publication préalable.

Art. 15. Exercice social - Bilan. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le trente et un décembre de l'année suivante.

L'assemblée générale des actionnaires approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables.

Art. 16. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels. Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

Il ne sera pas procédé à une distribution de dividendes avant l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

A compter de l'exercice social clos le 31 décembre 2007, c'est-à-dire à partir de l'assemblée générale ordinaire devant être tenue en 2008, il sera possible de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de distribuer chaque année, le bénéfice distribuable de la Société augmenté des réserves distribuables, dans la limite de sa trésorerie disponible après avoir conservé les sommes nécessaires pour faire face à ses charges, engagements et risques et avoir conservé les sommes lui permettant de mener à bien les programmes d'investissement en cours, selon une évaluation qui sera faite par le Gérant à l'expiration de la période initiale d'investissement.

Au titre de chaque exercice pour lequel une distribution de dividendes pourra être proposée conformément à ce qui précède, la Société verse à titre de dividendes, aux époques et lieux désignés par le Gérant, dans un délai maximal de neuf (9) mois à compter de la clôture de l'exercice à tous les actionnaires à titre égal.

Art. 17. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant et du Conseil de Surveillance (ce dernier décidant à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés), par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps.

Art. 18. Liquidation de la Société. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateur(s) seront nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

L'actif de la Société, après déduction du passif y compris les obligations sera partagé comme suit:

Obligations sont remboursées en priorité entre les actionnaires.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom du Souscripteur	Nombre d'actions souscrites
1.- EASTERN PROPERTY MANAGEMENT S.à r.l., préqualifiée	1 Action de Commandité
2.- TMGE INVESTMENTS S.A., préqualifiée	19.225 Actions Ordinaires de Classe A
3.- SAGITTARIUS INVEST, S.A., préqualifiée	12.500 Actions Ordinaires de Classe A

Les 31.726 (trente et un mille sept cent vingt-six) Actions ainsi souscrites sont libérées comme suit:

A) Des versements en espèces à concurrence de:

1 (une) action de Commandité par EASTERN PROPERTY MANAGEMENT S.à r.l. et 6.750 (six mille sept cent cinquante) actions ordinaires de Classe A par TMGE INVESTMENTS S.A., pour un montant global de PLN 135.020,- (cent trente-cinq mille vingt Zlotys polonais), de sorte que la dite somme de PLN 135.020,- (cent trente-cinq mille vingt Zlotys polonais) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

B) Par un apport en nature, à concurrence de:

12.475 (douze mille quatre cent soixante-quinze) actions ordinaires de Classe A par TMGE INVESTMENTS S.A. et 12.500 (douze mille cinq cents) actions ordinaires de Classe A par SAGITARIUS INVEST S.A., pour un montant totale de PLN 499.500,- (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents Zlotys polonais), consistant en:

- 99,88% (quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-huit pour cent) de la totalité des actions de la société à responsabilité limitée de droit polonais BNM-3 s.z.o.o., ayant son siège social à U1 Ryner 52/4, SO-116 Wroclaw (Pologne), représentant un montant de PLN 449.500,- (quatre cent quarante-neuf mille cinq cents Zlotys polonais);

- 14,30% (quatorze virgule trente pour cent) de la totalité des actions de la société à responsabilité limitée de droit polonais BNM-1 s.z.o.o., ayant son siège social à U1 Ryner 52/4, SO-116 Wroclaw (Pologne), représentant un montant de PLN 50.000,- (cinquante mille Zlotys polonais).

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 27 mai 2007 par le réviseur d'entreprises indépendant VAN CAUTER SNAUWAERT & CO S.à r.l., Strassen, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à fournir sur la valeur globale de l'apport, apport qui trouve son origine dans des investissements dans le capital dans des sociétés de droit polonais BNM-3 et BNM-1 et correspondrait pas moins au nombre et à la valeur nominale des 31.726 actions à émettre en contrepartie.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Frais

Pour les besoins de l'administration de l'enregistrement, la valeur de la présente constitution, faite en Zlotys polonais, est estimée à EUR 167.265,- (cent soixante-sept mille deux cent soixante-cinq Euros).

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport en ce qui concerne le montant de PLN 449.500,- (EUR 118.225,-)

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par apport en nature, pour le montant de EUR 118.225,- (cent dix-huit mille deux cent vingt-cinq Euros), d'au moins 65% (en l'occurrence 99,88%) de toutes les actions émises par une société (de capitaux) ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Pologne), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur le montant prémentionnée sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ quatre mille Euros.

Assemblée Générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale des actionnaires de la Société à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes

I. Les personnes suivantes sont nommées en tant que membres du Conseil de Surveillance pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale ordinaire devant être tenue en 2008:

1. Madame Saadia Biti, employée privée, née le 23 novembre 1980 à Metz (France), avec adresse professionnelle 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen;

2. Madame Marie Immacolata Florange Filardo, comptable, née le 28 août 1965 à Moyeuvre-Grande (France), avec adresse professionnelle 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen;

3. Monsieur Jean-Michel Schlinquer, comptable, né le 1^{er} février 1967 à Thionville (France), avec adresse professionnelle 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

II. Le siège social de la Société est établi à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

III. Il est donné pouvoir au gérant conformément à l'article 3 des statuts, de proroger la durée de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Florange Filardo, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, Relation: LAC/2007/11877. — Reçu 485,29 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007085363/211/378.

(070094965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

**JER Logic S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. JER Europe Fund III 1 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.486.

In the year two thousand seven, on the twenty-sixth of April.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

JER EUROPE FUND III HOLDINGS S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg registered under number B 115.656 with the Luxembourg Trade and Companies Register, duly represented by Mrs Corinne Petit, with professional address at L-5555 Remich, 12, place du Marché, by virtue of a power of attorney on April 25, 2007.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») established under the laws of Luxembourg under the name of JER EUROPE FUND III 1 S.à r.l. (the «Company»), with registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115.486, incorporated by virtue of a deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated February 15, 2006, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations on June 22, 2006 under number 1214.

II. The sole shareholder resolves to change the Company's name into JER LOGIC S.à r.l. and to subsequently amend article 1 of the Company's bylaws with immediate effect, which will be read as follows:

« **Art. 1.** There exists among the appearing party mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of JER LOGIC S.à r.l. (the Company).»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder meeting are estimated at approximately EUR 700.-

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

JER EUROPE FUND III HOLDINGS S.à r.l., une société constituée et régie sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 115.656 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dûment représentée par Mademoiselle Corinne Petit, demeurant professionnellement au L-5555 Remich, 12, place du Marché, en vertu d'une procuration donnée le 25 avril 2007.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg et régie par les lois du Luxembourg sous la dénomination de JER EUROPE FUND III 1 S.à r.l. (la société), ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.486, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 15 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 22 juin, 2006 sous le numéro 1214.

II. L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société en JER LOGIC S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société comme suit, avec effet immédiat;

« **Art. 1^{er}** . Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination JER LOGIC S.à r.l.» (ci-après, la Société).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 700,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 2 mai 2007, REM/2007/961. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007085340/5770/79.

(070095111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Else 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.586.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of June.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CPI I&G GERMANY S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, here represented by Flora Gibert, residing professionally at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg by virtue of a proxy hereto attached.

This appearing, voting under her given authority, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed a company with limited liability (Einmanngesellschaft) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2.

2.1. The Company's object is to acquire or sell or otherwise dispose and to hold, directly or indirectly, interests in foreign real estate, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administer, develop and manage such interests.

2.2 The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3 The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

to borrow money in any form, except by way of public offer, or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

2.6. The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. The Company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The Company will assume the name ELSE 1 S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of article 179 (2) of the law related to commercial companies as amended; In this contingency articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the company shall have to be established in writing, and that the clauses related to shareholders' meetings will not apply.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 10. The Company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In case of several managers, they constitute the board of management. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act singly in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 11. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 12. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Any member of the board of management may participate in any meeting of the board of management by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of management can deliberate or act validly only if at least a majority of the members of the board of management is present or represented at a meeting of the board of management. Decisions shall be taken by a majority of votes of the members of the board of management present or represented at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 14. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

Art. 15. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 6 hereof.

The general meeting of partners, upon recommendation of the board of managers, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the partners upon decision of a general meeting of partners.

The share premium account may be distributed to the partners upon decision of a general meeting of partners. The general meeting of partners may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 17. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed and fully paid up in cash by the sole shareholder CPI I&G GERMANY S.à r.l., previously named, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company as been proved to the notary.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,300.-

Extraordinary general meeting

The partner representing the whole of the company's share capital has forthwith unanimously carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, Grand-Duchy of Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at three:
- 3) The meeting appoints as managers of the company for an unlimited period:
 - LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a Luxembourg public limited liability company, having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Luxembourg R.C.S. B 37.974;
 - Michael Astarita, born in New York (New York-USA) on 19 August 1961, having its professional address at 731 Lexington Avenue, 22nd Floor, New York NY10022, USA;
 - Andrew Robert Gartshore, born in Tauranga (New Zealand) on 29 May 1964, having his professional address at Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, United Kingdom.

The managers have the most extensive powers to act singly on behalf of the company in all circumstances and to authorise acts and activities relating to the company's objectives by their sole signature.

The undersigned notary, who knows English, states that the present deed is worded in English followed by a German version and that in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendsieben, den neunzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

CPI I&G GERMANY S.à r.l., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal, hier vertreten durch Flora Gibert, mit beruflicher Adresse in 15, côte d'Eich, L-1450 Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Diese Komparentin erklärte eine Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche den folgenden Satzungen unterliegt.

Art. 1. Es wird hiermit eine Einmann Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2.

2.1. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb oder Verkauf oder sonstiges Disponieren von oder die direkte oder indirekte Beteiligung an ausländischen Immobilien, unter anderem durch Zeichnung oder Erwerb jeglicher Wertpapiere und Rechte aufgrund von Anteilen, Kapitalbeteiligung, Zeichnung, Unternehmenskauf oder Option auf den Kauf von Unternehmen, Vermittlung von Geschäften oder ähnlichem, oder durch Schuldtitel in welcher Form auch immer, sowie die Verwaltung, Entwicklung und das Management dieser Beteiligungen.

2.2 Die Gesellschaft kann ihren Tochtergesellschaften, angeschlossenen Unternehmen oder jedem anderen Unternehmen Darlehen gewähren, einschließlich der Erträge von Krediten und/oder Einkünften durch dingliche Besicherung von Forderungen. Sie kann auch zugunsten von Dritten Garantien geben und Sicherheiten zur Besicherung ihrer Verbindlichkeiten oder zur Besicherung ihrer Tochtergesellschaften, angeschlossenen Unternehmen oder aller sonstigen Unternehmen gewähren. Die Gesellschaft kann darüber hinaus Besicherungen für ihr gesamtes oder einen Teil ihres Kapitals verpfänden, übertragen, belasten oder auf andere Weise Besicherungen organisieren.

2.3 Die Gesellschaft kann außerdem in den Erwerb und das Management eines Patentbestandes und/oder in Urheberrechte (Rechte auf geistiges Eigentum) jeder Art und Herkunft investieren.

2.4 Die Gesellschaft kann generell alle Techniken und Instrumente in Zusammenhang mit ihren Investitionen im Hinblick auf ein effizientes Management einsetzen, einschließlich jener Techniken und Instrumente, welche die Gesellschaft gegen Kredit-, Wechselkurs-, Zinssatzrisiken und sonstige Risiken schützen.

2.5. Die Gesellschaft kann insbesondere folgende Geschäfte betreiben, wobei als vereinbart gilt, dass sie sich an keinerlei Transaktionen beteiligt, die als gesetzlich geregelte Tätigkeit des Finanzsektors betrachtet werden:

Zeichnung von Anleihen in jeder Form außer durch öffentliches Angebot oder Inanspruchnahme jeder Art von Kredit, um Geldmittel aufzubringen, einschließlich, jedoch ohne Einschränkung, die Emission von Bonds und Schuldscheinen oder anderen Kapitalinstrumenten auf privater Basis, die Verwendung von derivativen Finanzinstrumenten und ähnlichem;

Gelder vorstrecken, als Darlehen gewähren oder einlegen oder Kredite gewähren, um Schuldtitel zu zeichnen oder zu erwerben, die von einem Luxemburger oder einem ausländischen Unternehmen zu diesem Zweck ausgegeben wurden und die als geeignet gelten, mit oder ohne Besicherung;

Beteiligungen an jeder Garantie, Bürgschaft oder anderen Form von Besicherung, ob durch persönlichen Vertrag oder Hypothekendarlehen oder Belastung für die gesamte oder einen Teil der Transaktion, an Immobilienvermögen (sowohl aktuelles als auch zukünftiges) oder mit Hilfe aller oder einzelner dieser genannten Methoden, zum Zweck der Erfüllung von Verträgen und Verbindlichkeiten der Gesellschaft und jeglicher angeschlossenen Unternehmen oder Direktoren oder Vorstandsmitgliedern der Gesellschaft oder ihrer angeschlossenen Unternehmen, innerhalb der gesetzlichen Rahmenbedingungen von Luxemburg.

2.6. Die Gesellschaft kann alle gesetzlich zulässigen, kommerziellen, technischen und finanziellen Investitionen oder Transaktionen oder generell alle Transaktionen, die zur Erfüllung ihres Gesellschaftsgegenstandes und alle direkt oder indirekt mit der Erfüllung ihres Gegenstandes verbundenen Transaktionen in allen oben geschriebenen Bereichen durchführen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft wird gegründet unter der Bezeichnung ELSE 1 S.à r.l.

Art. 5. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 6. Das gezeichnete Aktienkapital wird auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) festgesetzt, eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, das heißt jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Massgabe von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.

Art. 8. Die Anteile können frei unter den Gesellschaftern veräußert werden. Sie können nur an Dritte veräußert werden, nachdem die Gesellschafter durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer dreiviertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Teilhabers.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nicht-gesellschafter sein können und welche durch die Gesellschafter ernannt werden. Im Falle von mehreren Geschäftsführern, wird die Gesellschaft durch die Geschäftsführung verwaltet. Die Geschäftsführer können, mit oder ohne Ursache, durch eine Auflösung der Aktionäre jederzeit entfernt werden, die eine Stimmenmehrheit halten. Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gegenüber Dritten einzeln zu vertreten.

Art. 11. Der oder die Gesellschafter sind einfache Mandatäre der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter nimmt an den Gesellschaftsbeschlüssen teil mit soviel Stimmen wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich durch einen Vollmachtnehmer an Gesellschafterversammlungen vertreten lassen.

Jedes Mitglied der Geschäftsführung kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle andere verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Die Geschäftsführung ist nur beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte ihrer Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen ihrer auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefaßt.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefaßt werden, vorausgesetzt solche Beschlüsse werden schriftlich bestätigt; die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll das als Nachweis der Beschlußfassung gilt.

Art. 13. Die Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit des Gesellschaftskapitals gefasst. Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsabänderungen und besonders im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, bedürfen der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jedes Jahres mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Tag der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2007 enden wird.

Art. 15. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel sechs festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrates, über Verwendung des Nettogewinnes beschließen.

Aufgrund der von dem Geschäftsführer oder gegebenenfalls Gesellschaftsführern angefertigten Kontoabschlüssen, können die Gesellschafter beschließen Abschlagszahlungen auf Dividenden zu tätigen, welche vorzeigen dass genügend Gelder zur Ausschüttung vorhanden sind, vorausgesetzt dass der auszuschüttende Betrag nicht den erzielten Gewinn seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erhöht durch den vorgetragenen Gewinn und auszuschüttende Reserven aber erniedrigt durch die vorgetragenen Verluste und Summen welche in eine gesetzlich zu errichtende Reserve zu verteilen sind, überschreiten darf.

Der Saldo kann an die Gesellschafter ausgeschüttet werden durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter. Das Aktienprämiumkonto kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann beschließen jeglichen Betrag aus dem Aktienprämiumkonto an die gesetzliche Rücklage zu verteilen.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 17. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie auf die späteren Änderungen.

Zeichnung und Einzahlung

Der alleinige Gesellschafter, CPI I&G GERMANY S.à r.l., hat sämtliche Anteile voll und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, wird auf EUR 1.300,- geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal, Großherzogtum Luxemburg.
- 2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf drei festgesetzt.
- 3) Als Geschäftsführer werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-2346 Luxemburg, 20, rue de la Poste, R.C.S. B 37.974;

- Michael Astarita, geboren in New York (New York-USA) am 19. August 1961, geschäftsansässig in 731 Lexington Avenue, 22nd Floor, New York NY10022, USA;

- Andrew Robert Gartshore, geboren in Tauranga (Neuseeland), am 29. Mai 1964, geschäftsansässig in Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, London, SW1Y 5AD, Großbritannien.

Die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig zu vertreten und um jedwede Handlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes durch ihre alleinige Unterschrift zu genehmigen.

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache kennt, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Uebersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die deutsche Fassung massgebend ist.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, Relation: LAC/2007/13949. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007084188/211/277.

(070093597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Finalyse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 76.920.

L'an deux mille sept, le quinze juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société de droit belge FINALYSE Sprl, ayant son siège social à B-6230 Pont-à-Celles, rue Raymond Brigode 9, (Belgique),

ici représentée par son gérant Monsieur Hubert Brogniez, ci-après qualifié;

2.- Monsieur Hubert Brogniez, directeur général, demeurant à B-6230 Pont-à-Celles, rue Raymond Brigode 9 (Belgique);

3.- Madame Geneviève Bacq, gérante, demeurant à B-6230 Pont-à-Celles, rue Raymond Brigode 9 (Belgique).

Tous sont ici représentés par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée FINALYSE S.à r.l. ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 76.920, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 876 du 7 décembre 2000.

- Que le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) divisé en trois cent cinquante (350) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de la même année.

L'assemblée constate que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} juillet 2006 prendra fin le 31 décembre 2007.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de sept cents euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juin 2007, Relation GRE/2007/2762. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 juillet 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007085178/231/47.

(070094128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

LC-BIOService S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9425 Vianden, 40, rue du Sanatorium.

R.C.S. Luxembourg B 111.168.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend sieben, den sechszwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

Sind erschienen:

1.- Herr Reiner Cichon, kaufmännischer Angestellter, geboren in Flensburg, (Bundesrepublik Deutschland), am 15. April 1964, wohnhaft in L-9425 Vianden, 40, rue du Sanatorium.

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung L & S SERVICES S.à R.L., mit Sitz in L-9425 Vianden, 40, rue du Sanatorium,

hier rechtmässig vertreten durch ihren technischen Geschäftsführer, Herrn Lutz Lüdtkke, Geschäftsmann, wohnhaft in L-9425 Vianden, 40, rue du Sanatorium.

Welche Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

1.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LC-BIOServices S.à r.l., (hiernach «die Gesellschaft»), mit Sitz in L-9425 Vianden, 40, rue du Sanatorium, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 111.168, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 29. September 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 229 vom 1. Februar 2006.

2.- Dass das Gesellschaftskapital zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) beträgt, dargestellt durch ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünf und zwanzig Euro (125,- EUR).

3.- Dass die Komparenten die alleinigen Eigentümer aller Anteile der Gesellschaft sind und dass sie im gemeinsamen Einverständnis beschließen die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und den Rechten der Parteien entsprechend aufzulösen.

4.- Dass ein jeder der Gesellschafter die Aktiva und Passiva der Gesellschaft im Verhältnis seiner Beteiligung an der Gesellschaft übernimmt.

5.- Dass sich daraus ergibt, dass die Gesellschaft, mit Wirkung vom heutigen Tage an, definitiv aufgelöst ist und dass die Liquidation abgeschlossen ist.

6.- Dass dem Geschäftsführer volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt wird.

7.- Dass die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr sieben hundert fünfzig Euro.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht deutsch und erklärt, dass auf Wunsch des Bevollmächtigten gegenwärtige Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist, gefolgt von einer französischen Fassung; auf Ersuchen derselben Person und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem französischen Text, ist die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Reiner Cichon, employé commercial, né à Flensburg, (Allemagne), le 15 avril 1964, demeurant à L-9425 Vianden, 40, rue du Sanatorium.

2.- La société à responsabilité limitée L & S SERVICES S.à R.L., avec siège social à L-9425 Vianden, 40, rue du Sanatorium, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 85.851),

ici dûment représentée par son gérant technique, Monsieur Lutz Lüdtkke, commerçant, demeurant à L-9425 Vianden, 40, rue du Sanatorium.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

1.- Que la société à responsabilité limitée LC-BIOService S.à r.l., (ci-après «la Société»), avec siège social à L-9425 Vianden, 40, rue du Sanatorium, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111.168, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 229 du 1^{er} février 2006.

2.- Que le capital social s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

3.- Que les comparants sont les seuls associés de la Société et qu'ils ont décidé d'un commun accord de dissoudre la Société avec effet immédiat et au droit des parties.

4.- Que chacun des associés reprend les actifs et passifs au prorata de sa participation dans la Société.

5.- Qu'il en résulte, que la Société est dissoute, avec effet de ce jour, et que la liquidation est clôturée.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'allemand et le français, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en allemand suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte allemand et français, la version allemande fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Cichon, L. Lüdtkke, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juillet 2007, Relation GRE/2007/2941. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 juillet 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007084208/231/85.

(070093286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

KIZ 3 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.631.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the second of July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

OIRP INVESTMENT 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 20 December 2006, published in the Mémorial C, No. 242 of 23 February 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number B 123.019. The articles of incorporation have not yet been amended (the«Company»),

represented by M^e Laurent Schummer, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 2 July 2007.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société à responsabilité limitée which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of KIZ 3 LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is (i) the acquisition and holding, in any kind or form, of real estate assets and/or of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such assets and/or interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter III. Board of managers

Art. 8. Management. The Company is managed by a board of at least three managers, shareholders or not, appointed by decision of the shareholders for a maximum period of six (6) years.

Retiring managers are eligible for re-election. Managers may be removed with or without cause at any time by the shareholders at a simple majority.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary of the Company and such other officers as it shall see fit.

None of these appointees need be members of the board of managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice convening it.

The board of managers may only proceed to business if a majority of its members are present or represented.

One or more managers may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

Managers unable to be present or deemed present at a meeting may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to be present may also cast their votes by letter, by fax or by telegram.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution is equal, the chairman has a casting vote.

A manager having an interest contrary to that of the Company, in a matter submitted for the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

At the next general meeting of the shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of the cases in which a manager has an interest contrary to that of the Company. In the event of a member of the board of managers having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

In case of urgency, resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by a majority of the managers. Copies or extracts are signed by the chairman or any two members of the board of managers.

Art. 10. Powers of the board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may with the prior approval of the general meeting of shareholders entrust the day-to-day management of the Company's business to one of its members appointed managing manager.

The board may further delegate specific powers to managers or other officers.

It may appoint agents with definite powers, and revoke such appointments at anytime.

Without prejudice to the foregoing powers, all acts binding the Company and all powers and mandates must be signed by any two managers or by any person(s) to whom signatory authority has been delegated by the board of managers.

Any litigation, whether as plaintiff or as defendant, shall be conducted by the board of managers in the Company's name. All writs or judicial acts are validly issued in the name of the Company alone.

Art. 11. Indemnity of managers. The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV. Shareholders resolutions

Art. 12. Powers of the Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law. Decisions by the shareholders may be adopted by written resolutions signed by all the shareholders.

Art. 13. General Meetings, Adoption of Resolutions. General meetings are convened by the board of managers at such place and with such agenda as determined by the board of managers. General meetings may be held abroad if, in the

judgement of the board of managers, which is final, circumstances of force majeure so require. The shareholders may as well adopt resolutions in writing.

Art. 14. Procedure, Vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented. Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by anyone manager of the Company.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 15. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The board of managers shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 16. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of managers may pay out an advance payment on dividends. The board of managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable law

Art. 18. Applicable law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed Capital (EUR)	Number of Shares	Amount paid-in (EUR)
OIRP INVESTMENT 2 S.à r.l. prenamed	12,500.-	500	12,500.-
Total:	12,500.-	500	12,500.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2007.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for a period ending at the date of approval of the annual accounts for the financial year ended 31 December 2007:

- Mr Bruce Charles Bossom, real estate investment manager, born on 22 August 1952 in London, residing at 34, Princedale Road, London W11 4NJ, United Kingdom;

- Mr Aref Hisham Lahham, real estate investment manager, born on 15 February 1965 in Chicago, Illinois, United States of America, residing at 9 Pembroke Square, London W8 6PA, United Kingdom;

- Mr Van James Stults, real estate investment manager, born on 30 September 1954 in Chicago, Illinois, United States of America, residing at 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, 60606 Illinois, USA.

The registered office shall be at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

OIRP INVESTMENT 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné le 20 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 242 du 23 février 2007 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 123.019. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés (la «Société»),

représentée par M^e Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 2 juillet 2007.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination KIZ 3 LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet (i) l'acquisition et la détention, sous toute forme que ce soit, d'actifs immobiliers et/ou de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces actifs immobiliers et/ou participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Chapitre III. Conseil de gérance

Art. 8. Gestion. La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés pour un terme de six (6) ans au plus.

Les gérants sortants sont rééligibles. Les gérants sont révocables à tout moment avec ou sans cause, par décision des associés prise à la majorité simple.

Le conseil de gérance élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, les réunions du conseil sont présidées par un gérant présent.

Le conseil de gérance pourra désigner un secrétaire de la Société et tels autres agents qu'il jugera convenir.

Aucun de ceux-ci n'a besoin d'appartenir au conseil de gérance.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les conseils se tiennent au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans la convocation.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Tout gérant empêché peut par lettre écrite ou par fac-similé donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Les gérants empêchés peuvent également émettre leur vote par lettre, par fac-similé ou par télégramme.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Un gérant ayant des intérêts opposés à ceux de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux opérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des associés, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un gérant a un intérêt contraire à celui de la Société. Au cas où un membre du conseil de gérance a dû s'abstenir pour conflit d'intérêts, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent seront tenues pour valables.

En cas d'urgence, les résolutions signées de tous les gérants seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

Les décisions du conseil de gérance seront constatées dans des procès-verbaux qui seront signés par une majorité de gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés, seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des associés, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres qui portera le titre de gérant-délégué.

Il peut aussi déléguer des pouvoirs spécifiques à des gérants et fondés de pouvoirs.

Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis, et les révoquer en tout temps.

Sans préjudice des pouvoirs de délégation susmentionnés, tous les actes qui engagent la Société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent, être signés par deux gérants, ou par la/les personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Tout procès, tant en demandant qu'en défendant, sera suivi par le conseil de gérance au nom de la Société. Tous les exploits ou autres actes judiciaires seront valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 11. Indemnisation des gérants. La Société s'engage à indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs successeurs, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tout et contre toutes dépenses raisonnablement exposées par lui en rapport avec toutes demandes en justice, procès ou procédure à laquelle il devient partie pour être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé; le tout sauf pour ce qui est des demandes en justice, procès ou procédure dans lesquelles il sera jugé responsable pour négligence ou fraude. Dans le cas d'une transaction, l'indemnité sera accordée uniquement en rapport avec des affaires couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseiller juridique que la personne indemnisée n'a commis aucune violation de ses obligations. Le présent droit à indemnités n'exclut pas l'exercice d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi. Les décisions de l'assemblée générale peuvent être prises par voie de résolutions écrites, signées de tous les associés.

Art. 13. Assemblée générale annuelle/Adoption de résolutions. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil de gérance en tel lieu et avec tel ordre du jour qui sera déterminé par le conseil de gérance. Les assemblées générales peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les gérants. Les associés peuvent également prendre des résolutions par écrit.

Art. 14. Procédure, Vote. Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Sauf disposition contraire de la loi, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, sans considération de la proportion de capital représenté. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant de la Société.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil de gérance prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le conseil de gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil de gérance détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions con-

traires de la loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
OIRP INVESTMENT 2 S.à r.l. prénommée	12.500,-	500	12.500,-
Total:	12.500,-	500	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2007.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et décide en outre de nommer la personne suivante comme Gérant pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes annuels pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2007:

- Monsieur Bruce Charles Bossom, gestionnaire d'investissement en biens immobilier, né le 22 août 1952 à Londres, Grande-Bretagne, résidant au 34, Princedale Road, Londres W11 4NJ, (Grande-Bretagne);
- Monsieur Aref Hisham Lahham, gestionnaire d'investissement en biens immobilier, né le 15 février 1965 à Chicago, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, (Grande-Bretagne);
- Monsieur Van James Stults, gestionnaire d'investissement en biens immobilier, né le 30 septembre 1954 à Chicago, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, 60606 Illinois, Etats-Unis d'Amérique.

Le siège social est fixé au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2007, Relation: EAC/2007/7705. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 juillet 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007084803/239/401.

(070094143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Stone Design Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1541 Luxembourg, 1C, boulevard de la Fraternité.

R.C.S. Luxembourg B 63.514.

Auszug der Beschlüsse der ausserordentlichen Generalversammlung vom 6. Dezember 2006

Am Freitag, den 6. Dezember 2006 um 10.00 Uhr, sind die Aktionäre der STONE DESIGN LUXEMBOURG S.A. in der Stadt Luxemburg zur ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Bestimmungen getroffen:

Der Rücktritt von Herrn Boris Angelsberg, Privatbeamter, wohnhaft in 3, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg, als Verwaltungsratsmitglied wird angenommen.

Herr Alain Ierace, Privatbeamter, wohnhaft in 7, Cité Schmiedenacht, L-4993 Sanem, wird als neues Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Der neue Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht dementsprechend aus folgenden Mitgliedern:

- Herr Alain Ierace, vorbenannt,
- Herr Alex Vermast, Privatbeamter, wohnhaft in 14, rue Brasseur, L-4040 Esch/Alzette (geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied),
- Herr Gérard Vermast, Ingenieur, wohnhaft in 16, op der Féleschterkeppchen, L-3936 Mondercange

Herr Jacques Vermast, welcher verstorben ist wird durch den neuen Rechnungskommissar

Herr Boris Angelsberg, vorbenannt, ersetzt. (Mit Rückwirkung zum 16. August 2006)

Die Mandate, welche von den Verwaltungsratsmitgliedern und den neuen Delegierten des Verwaltungsrates sowie des Rechnungskommissars angenommen werden, enden mit der Generalversammlung des Jahres 2012.

Luxemburg, den 6. Dezember 2006.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007084637/503/27.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04577. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

New NIBC Luxembourg S.à r.l., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 113.099.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Torbick

Mandataire

Référence de publication: 2007084835/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05778. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Melida S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 115.362.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Michel

Manager

Référence de publication: 2007084914/3794/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05444. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

FIRMA Mathias PAULY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 47, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 54.413.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 18 juillet 2007.

Pour FIRMA MATHIAS PAULY

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

Référence de publication: 2007084825/598/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05600. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070094052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

MJP Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 119.805.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2007084883/7876/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01341. - Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070094219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Fund-X S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 102.921.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 juillet 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

M. Goeres

Déléguée par le Notaire J. Seckler

Référence de publication: 2007085203/231/14.

(070094127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Sopasog, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.790.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société anonyme ayant son siège social établi à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B sous numéro 71.178,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 26 juin 2007, qui restera ci-annexée.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Ces statuts régissent une société anonyme luxembourgeoise dénommée SOPASOG.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le changement de la nationalité de la société pourra être décidé avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

Art. 3. La société existe dès l'acte constitutif pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés du groupe ou à tout actionnaire.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une ou plusieurs places d'administrateurs nommés par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés devront y pourvoir provisoirement si leur nombre reste supérieur à trois. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans limitation de représentation.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, téléfax ou e-mail, ces deux derniers étant à confirmer par lettre.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'actionnaire unique exerce et assure tous les pouvoirs et prérogatives conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 16.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts et à titre exceptionnel, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les cent actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société de droit luxembourgeois BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, précitée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, né à Luxembourg le 24 juillet 1948, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2) Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, né à Luxembourg le 29 mars 1951, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

3) Monsieur Claude Schmitz, conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23 septembre 1955, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

4) Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg le 22 avril 1959, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

5) Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, né à Luxembourg le 8 juin 1969, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur Thierry Fleming est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007. LAC/2007/15280. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007086684/220/173.

(070096565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Kefren S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 52.039.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 juin 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / J.-P. Fiorucci

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007085107/43/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03801. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Hair Finance S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 68.807.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 juin 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Le Conseil d'Administration

S. Desiderio / D. Murari

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007085106/43/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03833. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

**British Vita (Lux II) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TPG Spring (Lux II), S.à r.l.).**

Capital social: EUR 1.789.392,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.584.

RECTIFICATIF

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of June.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared BRITISH VITA GROUP S.à r.l. (previously TPG SPRING (LUX I) S.à r.l.) (R.C.S. Luxembourg B 107.583) represented by M^e Mathilde Lattard residing in Luxembourg pursuant to a proxy the sole holder of shares of BRITISH VITA (LUX II) S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume

Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated on 18 April 2005 by deed of the undersigned, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 14 September 2005 under Number C 892, the articles of the Company having been amended for the last time on 22 March 2006, published in the Mémorial C number C-1340 of 12 July 2007 and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 107.584.

The appearing party requests to record the rectification of the error in the deed recording the decision of the sole shareholder of the Company held on 22 June 2005 (the «Meeting»):

(i) in the agenda of the Meeting, under item (B) last line the number of shares representing the issued share capital of the Company after the capital increase is erroneous and should read «40,668» (and not «44,668»)

(ii) in the resolution, the amendment of article 5 is erroneous to the extent it refers to «44,668» and should read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at one million seven hundred and eighty nine thousand three hundred and ninety two (1,789,392) represented by forty thousand six hundred and sixty eight (40,668) shares with a nominal value of forty four (44) euro each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever as a result of this deed, are estimated at approximately eight hundred Euro and shall be borne by the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu BRITISH VITA GROUP S.à r.l. (anciennement TPG SPRING (LUX I) S.à r.l.) (R.C.S. Luxembourg B 107.583) représenté par Maître Mathilde Lattard résidant à Luxembourg suivant un mandat, l'associé unique de BRITISH VITA (LUX II) S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée le 18 avril 2005 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro C 892 le 14 septembre 2005, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois le 22 mars 2006, publiés au Mémorial C numéro C-1340 du 12 juillet 2006 et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.584.

La partie comparante a requis d'enregistrer la rectification de l'erreur dans l'acte notarié ayant retranscrit le procès verbal de la décision de l'associé unique du 22 juin 2005 (l'«Assemblée»):

(i) dans l'ordre du jour de l'Assemblée, sous le point (B) dernière ligne le nombre de parts sociales représentant le capital social de la Société est erroné et il doit être lu «40.668» (et non «44.668»),

(ii) dans la résolution, la modification de l'article 5 est erronée vu qu'elle se réfère à «44.668» et devrait se lire aussi:

«Le capital social de la société s'élève à un million sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-douze euros (1.789.392) représenté par quarante mille six cent soixante-huit (40.668) actions d'une valeur nominale de quarante-quatre (44) euros chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelle forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui seront mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cents euros.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare à la demande des personnes ici présentes, que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes ici présentes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Signé: M. Lattard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007. Relation: LAC/2007/13042. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007085154/211/70.

(070094307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Femex Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 113.875.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 juin 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 9, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Le conseil d'administration

S. Desiderio / D. Murari

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007085098/43/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03783. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

F.R.A.L. Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 82.502.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 juin 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Le conseil d'administration

S. Desiderio / J.-P. Fiorucci

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007085097/43/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03786. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Generali Hedge Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 100.470.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Pour GENERALI HEDGE FUNDS SICAV
UBS FUNDS SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
M. Dinklage / A. Trappendreher
Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2007084909/1360/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08361. - Reçu 68 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

BSI-Multinvest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 74.740.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Pour BSI-MULTINVEST SICAV
UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
M. Dinklage / A. Trappendreher
Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2007084907/1360/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09061. - Reçu 122 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Horsam Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 73.822.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007084912/740/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05302. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

SRF Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 105.219.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

SRF INVESTMENTS S.à r.l.
F. Morvilli
Liquidateur

Référence de publication: 2007084936/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06841. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

IAC International Aeronautic Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 99.498.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007084913/740/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05282. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

LRI Landesbank Rheinland-Pfalz International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 15.585.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

LRP LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2007084919/1569/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF10141. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

**New Star International Property (Luxembourg One) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. LuxCo 14 S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 126.594.

In the year two thousand seven, on the eighteenth day of April.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NEW STAR INVESTMENT FUNDS LIMITED, existing under the laws of England, with registered office in 1 Knightsbridge Green, London, SW1X 7NE,

here represented by Mrs Madeline Boucher, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on April 12th, 2007.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated April 2nd, 2007, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies;

NEW STAR INVESTMENT FUNDS LIMITED, prenamed, is the sole actual shareholder of LuxCo 14 S.à r.l. a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, incorporated by deed of the undersigned notary on April 2nd, 2007, in process to be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The said share transfer, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

That the sole shareholder NEW STAR INVESTMENT FUNDS LIMITED has become owner of the five hundred (500) hundred shares of the Company.

That the sole shareholder has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into NEW STAR INTERNATIONAL PROPERTY (LUXEMBOURG ONE) S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 2 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

Art. 2. The company's name is NEW STAR INTERNATIONAL PROPERTY (LUXEMBOURG ONE) S.à r.l.

Third resolution

The sole shareholder decides to change the fiscal year of the company which will begin on the 1st of April and will end on the 31st of March.

The fiscal year which has begun on the 2nd of April 2007, shall end on the 31st of March 2008.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder decides to amend Article 15 and Article 16 of the Articles of Incorporation as follows:

« **Art. 15.** The company's financial year shall commence on the first day of April and end on thirty-first day of March.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of March, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.»

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euro (900 EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NEW STAR INVESTMENT FUNDS LIMITED, existant sous les lois d'Angleterre, ayant son siège social au 1 Knights-bridge Green, Londres SW1X 7NE,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, employée privée, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration datée du 12 avril 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 2 avril 2007, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, NEW STAR INVESTMENT FUNDS LIMITED, précitée, est la seule et unique associée de la société LuxCo 14 S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 2 avril 2007, en cours d'immatriculation et de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Que l'associée unique de la société, représentée comme dit est, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer le nom de la société en NEW STAR INTERNATIONAL PROPERTY (LUXEMBOURG ONE) S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associée unique déclare modifier l'article 2 des statuts comme suit:

Art. 2. La société prend la dénomination de NEW STAR INTERNATIONAL PROPERTY (LUXEMBOURG ONE) S.à r.l.

Troisième résolution

L'associée unique décide de changer l'année sociale de la société qui commencera dorénavant le 1^{er} avril et se terminera le 31 mars.

L'année sociale en cours ayant commencé le 2 avril 2007 se terminera le 31 mars 2008.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 15 et 16 des statuts comme suit:

« **Art.15.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars.

Art. 16. Chaque année, au trente et un mars, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900 EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, LAC/2007/5536. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007085156/220/104.

(070093879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Sava et Compagnie, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 41.484.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Pour SAVA ET COMPAGNIE

EXPERTA LUXEMBOURG

F. Marx / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007084940/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG05020. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Fincor International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 59.325.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 juin 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Le Conseil d'Administration

J.-P. Fiorucci / M. La Rocca / D. Murari

Président / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007085104/43/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03777. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Locomotive Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 71.077.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 juin 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Le Conseil d'Administration

J.-P. Fiorucci / S. De Meo

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007085095/43/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03796. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Laert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 60.351.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 juin 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Le Conseil d'Administration

J.-P. Fiorucci / M. La Rocca

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007085085/43/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03797. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

New Star International Property (Luxembourg Two) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,

(anc. LuxCo 15 S.à r.l.).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 126.603.

In the year two thousand seven, on the eighteenth day of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NEW STAR INVESTMENT FUNDS LIMITED, existing under the laws of England, with registered office in 1, Knightsbridge Green, London, SW1X 7NE,

here represented by Mrs Madeline Boucher, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on April 12th, 2007.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated April 2nd, 2007, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies;

NEW STAR INVESTMENT FUNDS LIMITED, prenamed, is the sole actual shareholder of LuxCo 15 S.à r.l. a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, incorporated by deed of the undersigned notary on April 2nd, 2007, in process to be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The said share transfer, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

That the sole shareholder NEW STAR INVESTMENT FUNDS LIMITED, has become owner of the five hundred (500) hundred shares of the Company.

That the sole shareholder has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into NEW STAR INTERNATIONAL PROPERTY (LUXEMBOURG TWO) S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 2 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

Art. 2. The company's name is NEW STAR INTERNATIONAL PROPERTY (LUXEMBOURG TWO) S.à r.l.

Third resolution

The sole shareholder decides to change the fiscal of the company which will begin on the 1st of April and will end on the 31st of March.

The fiscal year which has begun on the 2nd of April 2007, shall end on the 31st of March 2008.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder decides to amend Article 15 and Article 16 of the Articles of Incorporation as follows:

« **Art. 15.** The company's financial year shall commence on the first day of April and end on thirty-first day of March.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of March, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.»

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euro (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NEW STAR INVESTMENT FUNDS LIMITED, existant sous les lois d'Angleterre, ayant son siège social au 1, Knightsbridge Green, Londres SW1X 7NE,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 12 avril 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 2 avril 2007, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, NEW STAR INVESTMENT FUNDS LIMITED, précitée, est la seule et unique associée de la société LuxCo 15 S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 2 avril 2007, en cours d'immatriculation et de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Que l'associée unique de la société, représentée comme dit est, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer le nom de la société en NEW STAR INTERNATIONAL PROPERTY (LUXEMBOURG TWO) S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associée unique déclare modifier l'article 2 des statuts comme suit:

Art. 2. La société prend la dénomination de NEW STAR INTERNATIONAL PROPERTY (LUXEMBOURG TWO) S.à r.l.

Troisième résolution

L'associée unique décide de changer l'année sociale de la société qui commencera dorénavant le 1^{er} avril et se terminera le 31 mars.

L'année sociale en cours ayant commencé le 2 avril 2007 se terminera le 31 mars 2008.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 15 et 16 des statuts comme suit:

« **Art. 15.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars.

Art. 16. Chaque année, au trente et un mars, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, LAC/2007/5537. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007085155/220/104.

(070093884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Il Ritrovo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 98, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 44.015.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 18 juillet 2007.
Pour IL RITROVO SARL
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
V. Roman

Référence de publication: 2007084927/598/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05582. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

**RCR Industrial Flooring S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation,
(anc. D.B. Zwirn Rinol Holdings Offshore S.à r.l.).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 102.358.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le treize juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Carlos José Reis Carvalho, plafonneur / façadier, né à San Jose (Portugal) le 18 janvier 1971, demeurant à L-3879 Schiffflange, 60, rue Dr. Welter; et

2.- Madame Natalia Da Conceicao Macedo Da Costa, sans profession, née à Vareza (Portugal) le 9 février 1977, épouse de Monsieur Carlos José Reis Carvalho, précité, demeurant à L-3879 Schiffflange, 60, rue Dr. Welter.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de STYLE-PLATRE S. à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de plafonnage, de façade ainsi que de carrelage.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif des bénéfices.

Art. 8. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux valeurs constatées dans le dernier bilan social et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société. Le bénéfice constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.
- le solde restera à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites dans un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition est applicable aux opérations courantes conclues dans le cadre des opérations normales.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

	Parts
1.- M. Carlos José Reis Carvalho, prénommé	50
2.- Mme Natalia Da Conceição Macedo Da Costa, précitée	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille Euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Carlos José Reis Carvalho, précité, plafonneur / façadier, né à San Jose (Portugal) le 18 janvier 1971, demeurant à L-3879 Schifflange, 60, rue Dr. Welter.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

2.- Le siège social de la Société est établi à l'adresse suivante:

L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. J. Reis Carvalho, N. Macedo da Costa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, LAC/2007/12976. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007085378/1005/93.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05296. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.